

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2024-88 Autorisation d'organiser le gala de danse les 21 et 22 juin 2024

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 11 juin 2024 par laquelle Mme Bénédicte CAUVY, agissant pour le compte de l'association « Isadora Danse », dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser le « Gala de Danse », les vendredi 21 et samedi 22 juin 2024, au stade municipal,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

#### Arrête

##### Article 1

Mme Bénédicte CAUVY, Présidente de l'association « Isadora Danse », est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, à partir du vendredi 21 juin 2024 à 19H00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 01H00.

##### Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, le stade municipal sera débarrassé de tout objet et de tout débris, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tri situés dans le village.

##### Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 20/06/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20/06/2024

Puissalicon, le 20/06/2024

Michel FARENC  
Maire

